

Expérimentation de labels RSE sectoriels reconnus par les pouvoirs publics

Projet d'appel à manifestation d'intérêt

Document de travail provisoire

Introduction provisoire

L'article 53 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, dite loi « Grenelle 1 » prévoit que : « L'Etat appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer. »

Afin de préciser les modalités d'application de cette disposition, un groupe de travail ouvert aux 5 collèges du Grenelle Environnement s'est réuni en 2010 et 2011. Il a procédé à une série d'auditions d'organismes et d'entreprises à l'origine d'initiatives en matière de RSE et a formulé des préconisations inscrites dans son rapport d'étape, qui a fait l'objet d'une consultation publique en mars 2011. [mettre une référence si le rapport est rendu public]

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (ci-après dénommé ministère chargé du développement durable) souhaite par le présent appel à manifestation d'intérêt lancer une expérimentation relative à des labels de responsabilité sociétale des entreprises.

L'ambition de cette expérimentation est de mobiliser les entreprises en donnant une avance aux entreprises françaises puisque la RSE devient un enjeu croissant dans les relations interentreprises et dans les attentes de la société civile. La RSE permet, à offre équivalente, de gagner des parts de marché et s'intègre parfaitement dans la compétitivité hors prix. La RSE est également un atout en termes d'innovation car elle rend les entreprises plus attentives au développement durable et donc aux attentes des marchés de demain.

Il est proposé de conduire une expérimentation des labels de RSE sur une durée de 24 à 30 mois. Cette expérimentation se déroulera en six phases successives :

- Phase 1 : préparation de l'expérimentation et envoi des candidatures
- Phase 2 : sélection des organisations professionnelles
- Phase 3 : élaboration des référentiels et des procédures de labellisation par les organisations professionnelles retenues
- Phase 4 : reconnaissance des projets par le ministère après avis du comité de pilotage
- Phase 5 : déploiement de la labellisation dans le cadre de l'expérimentation
- Phase 6 : bilan de l'expérimentation dans la perspective d'une généralisation du dispositif.

Phase 1 – préparation de l'expérimentation et envoi des candidatures

Cette phase correspond à la présente diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt, à la réception par le ministère des dossiers de candidature et à la mise en place d'un comité de pilotage de l'expérimentation.

Installation d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage de l'expérimentation est constitué.

Il est présidé par le CGDD qui en assure également le secrétariat

Il est formé de 12 autres membres :

- 3 représentants d'organisations interprofessionnelles représentatives
- 3 représentants de syndicats de salariés
- 3 représentants d'ONG sociales et environnementales
- 3 représentants des ministères
- 1 représentant des collectivités territoriales (compétente sur le développement économique)

Ses missions sont les suivantes :

- Il participe à la sélection par le ministère du développement durable des organisations professionnelles candidates à l'expérimentation
- Il valide les référentiels de RSE et des procédures de labellisation élaborés par les organisations professionnelles sélectionnées
- Il est informé du déroulement de l'expérimentation sur la base des informations communiquées au ministère par les organisations professionnelles sélectionnées
- Il participe à la rédaction du bilan de l'expérimentation
- Il est consulté sur le dispositif d'accréditation des organismes tiers indépendants (parallèlement à l'expérimentation) qui doit accompagner la généralisation du dispositif.

Envoi des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser avant le XX:

- soit sous forme dématérialisée à:[à créer]
- soit par voie postale, le cachet de la Poste faisant foi
- soit par dépôt contre récépissé le jour de la date de clôture entre 9h et 17h.

à l'adresse suivante :

Les dossiers de candidatures contiennent :

- l'exposé des motivations à participer à l'expérimentation ;
- la présentation de l'organisation professionnelle, du secteur d'activité, des entreprises qu'elle représente, de l'expérience acquise en matière de RSE, et éventuellement de la politique d'accompagnement sous forme de guides méthodologiques, sessions de sensibilisation et de formation, outils et questionnaires d'auto-évaluation qui faciliteront les démarches des entreprises.
- la description du projet de référentiel sectoriel de RSE et du dispositif de labellisation : démarche, outils, modalités de validation du référentiel par les parties prenantes, règles d'attribution du label et du calendrier permettant de présenter une demande de reconnaissance au plus tard 18 mois après le lancement de l'opération (voir phase 4).

Personnes à contacter pour toute demande d'information

Phase 2 - Sélection des organisations professionnelles

Le comité de pilotage propose au ministère une sélection des organisations professionnelles à retenir pour l'expérimentation en visant à concilier la diversité des expériences et la capacité des opérateurs à mener efficacement l'expérimentation.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Engagement à respecter le cahier des charges de l'expérimentation tel que décrit dans la phase 3.
- La capacité des opérateurs à mener efficacement l'expérimentation
- La diversité des opérations en termes de secteur d'activité, de taille d'entreprises et de maturité du secteur par rapport aux enjeux de développement durable.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie communique ensuite la liste officielle des organismes retenus dans l'expérimentation.

Cette communication marque le démarrage officiel de l'expérimentation.

Phase 3 – élaboration des référentiels et des procédures de labellisation par les organisations professionnelles retenues

Les organisations professionnelles ont entre 6 mois et 18 mois pour proposer au Comité de pilotage un référentiel et une procédure de labellisation en respectant les exigences développées ci-après. Pendant cette période, des réunions de travail sont organisées par le ministère entre les organisations, le comité de pilotage et, éventuellement, avec des parties prenantes.

Exigences pour l'élaboration des référentiels et des procédures de labellisation

1°) Exigences générales

- ✦ Les référentiels de labellisation sont développés par des organisations professionnelles représentatives et volontaires en concertation avec leurs parties prenantes, éventuellement avec le soutien d'un consultant ou d'un organisme tiers indépendant (OTI).
- ✦ Les référentiels sont adaptés aux enjeux de leur secteur d'activité ou de leur profession. Ils sont élaborés en tenant compte de l'état de l'art en matière de responsabilité sociétale (voir annexe 1). Les normes volontaires ou réglementaires utilisées sont explicitement désignées.
- ✦ Les référentiels ne se limitent pas à reproduire des exigences législatives et réglementaires en matière sociale et environnementale.

2°) Référentiel de résultats ou référentiel d'évaluation

La labellisation peut reposer sur deux approches qui peuvent être combinées :

- ✦ la première consiste à vérifier les performances RSE de l'entreprise en termes de résultats
- ✦ la seconde consiste à évaluer la maturité d'une démarche de RSE

Les organisations professionnelles qui participent à l'expérimentation doivent expliciter l'orientation retenue pour élaborer leur référentiel. Ce référentiel doit aller au-delà de la réglementation, être accessible et évolutif afin de faire progresser les entreprises. Il doit faire l'objet d'une révision régulière dans une logique d'amélioration progressive et continue.

a) Référentiel de résultats

Il associe des objectifs en matière de RSE avec des actions à mettre en œuvre assortis de résultats à atteindre.

- ✦ Les résultats sont exprimés en termes qualitatifs ou quantitatifs et peuvent être à ce titre exprimés en valeur (ex. : ne plus utiliser telle substance polluante et toxique) ou en exigence de progression (ex. : diminuer la consommation de telle ressource par tonne de produit).
- ✦ Le référentiel précise le cadre d'intervention des organismes tiers indépendants (OTI) chargés de vérifier l'atteinte des résultats revendiqués par l'entreprise.
- ✦ Pour les entreprises dont l'effectif moyen est inférieur à 500 personnes le référentiel

prévoit obligatoirement une vérification initiale sur site. Le renouvellement du label peut reposer sur des vérifications documentaires annuelles à condition de prévoir une vérification sur site tous les trois ans.

b) Référentiel d'évaluation de la maturité

- ⤴ Il précise les exigences attendues en matière de stratégie, de plan d'action et de déploiement de la démarche de RSE.
- ⤴ Le référentiel précise le cadre d'intervention des organismes tiers indépendants (OTI) chargés d'évaluer la maturité de la démarche de RSE.
- ⤴ Il indique le score ou le niveau d'évaluation que l'entreprise doit atteindre pour se voir attribuer le label.
- ⤴ Pour les entreprises dont l'effectif moyen est inférieur à 500 personnes le référentiel prévoit obligatoirement une évaluation initiale sur site suivie. Le renouvellement du label peut reposer sur des évaluations documentaires annuelles à condition de prévoir une évaluation sur site tous les trois ans.

Exigences relatives à l'attribution des labels

- ⤴ L'organisation professionnelle qui porte le label définit précisément, en accord avec ses parties prenantes, la gouvernance ainsi que les conditions de délivrance et de renouvellement/retrait de son label. Ce dernier peut être délivré soit par un comité d'attribution sur la base du rapport de l'OTI soit être directement délivré par l'OTI.
- ⤴ Le label est accordé pour une période de 3 ans à l'issue de laquelle l'entreprise doit faire une demande de renouvellement. Le renouvellement du label donne lieu à un audit sur site, quelle que soit la taille de l'entreprise.
- ⤴ Un dispositif de saisine de l'organisation professionnelle porteuse du label par les parties prenantes est mis en place au cas où les pratiques d'une entreprise apparaîtraient en contradiction avec le référentiel de labellisation.
- ⤴ Un dispositif de recours est mis en place par l'organisation professionnelle à destination des entreprises dont la labellisation a été rejetée par l'OTI ou le comité d'attribution.
- ⤴ Les labels sont retirés en cas de condamnation pénale de l'entreprise concernant la législation environnementale ou sociale.

Phase 4 – reconnaissance des projets par le ministère après avis du comité de pilotage

Entre 6 mois et 18 mois après le démarrage de l'expérimentation, les organisations professionnelles soumettent un projet de référentiel et une proposition de procédure de la labellisation. Le cas échéant

Le comité de pilotage se réunit pour valider, valider avec réserves ou rejeter les référentiels et les procédures de labellisation présentés par les organisations professionnelles participantes.

Le comité de pilotage s'appuie sur le cahier des charges de l'expérimentation (phase 3) et motive sa décision .

La validation d'un dossier déposé par une organisation entraîne la reconnaissance par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du label sectoriel correspondant et ce dans le cadre de l'expérimentation (par définition limité dans le temps).

Elle entraîne la signature d'une convention entre le ministère en charge du développement durable et l'organisation professionnelle dans le cadre de l'expérimentation au terme de laquelle l'organisation professionnelle est déclarée porteuse d'un label de RSE reconnu par les pouvoirs publics et responsable de sa bonne utilisation auprès des entreprises de son secteur d'activité.

Les organisations porteuses de labels reconnus par les pouvoirs publics s'engagent à respecter et à faire respecter une charte graphique commune permettant d'identifier les labels reconnus par le ministère. [▲] Les labels sont utilisés par les entreprises dans le respect de l'avis du Conseil National de la Consommation relatif aux allégations environnementales.

Phase 5 – Déploiement de la labellisation dans le cadre de l'expérimentation

L'organisation professionnelle dont le label a été reconnu fait la promotion de sa démarche et accompagne les entreprises qui s'engagent dans la labellisation.

Pendant cette phase, les exigences du référentiel et les procédures de labellisation sont accessibles gratuitement sur Internet ainsi que la liste des organismes vérificateurs ou évaluateurs tierce partie.

La liste des titulaires du label est tenue à jour et elle est consultable gratuitement sur le site Internet de l'organisation qui porte le label.

Cette phase dure entre 12 et 18 mois.

Phase 6 - bilan de l'expérimentation dans la perspective d'une généralisation du dispositif

Les organisations professionnelles participantes remettent leur bilan de l'expérimentation au plus tard 12 mois après le déploiement de leur label (phase 5).

Le ministère du développement durable organise la collecte de ces retours d'expérience sur la base d'un questionnaire établi en concertation avec le comité de pilotage.

Ce questionnaire porte notamment sur :

- la liste des entreprises labellisées,
- la liste des organismes tiers indépendants,
- le cas échéant, les saisines reçues et les recours examinés,
- le modèle économique permettant de pérenniser la démarche.

Le ministère du développement durable établit alors un rapport dressant le bilan de l'expérimentation en concertation avec le comité de pilotage. Il consulte également les organisations professionnelles qui ont participé à l'expérimentation.

Le cas échéant, ce rapport propose un cadre pour généraliser un dispositif de reconnaissance des labels RSE par les pouvoirs publics

Le cas échéant, le comité de pilotage laisse la place à une commission nationale de reconnaissance des "labels entreprise responsable".

Durant la période d'expérimentation, le ministère développe un dispositif d'accréditation des organismes tierce partie qui interviendront dans le cadre la généralisation du dispositif. Il présente son projet de dispositif au comité de pilotage. Par conséquent, l'accréditation des OTI n'est pas requise durant la période d'expérimentation.

Annexe 1 initiatives de RSE présentées dans le rapport du groupe de travail sur les labels entreprises responsables

- **La déclaration universelle des Droits de l'homme et sa mise en œuvre** au niveau de l'entreprise avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme mise en oeuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» adoptés par les Nations Unies en mars 2011.
- **Le pacte mondial** (Global Compact)¹ lancé en 1999 sous l'impulsion de M.Kofi ANNAN. Cette initiative vise à proposer aux entreprises d'adhérer à dix grands principes dans les domaines des droits de la personne, du droit du travail, de la lutte contre la corruption et de l'environnement
- **La déclaration tripartite de l'OIT**² qui définit des principes dans les domaines de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie et des relations professionnelles qu'il est recommandé aux gouvernements, aux organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi qu'aux entreprises multinationales d'observer sur une base volontaire
- **Les principes directeurs de l'OCDE**³, recueil de recommandations adressé par les gouvernements signataires dont les 34 Etats membres de l'OCDE⁴ aux entreprises multinationales dans des domaines tels que l'emploi et les relations avec les partenaires sociaux, les droits de l'homme, l'environnement, la divulgation d'informations, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité
- **Les lignes directrices ISO 26000**
Cette norme internationale non certifiable, publiée le 1er novembre 2010, propose une définition partagée de la responsabilité sociétale pour tout type d'organisation et met en avant un ensemble de principes visant à orienter et structurer cette démarche. Elle propose ainsi 7 questions centrales qu'il convient d'aborder : gouvernance, droits de l'Homme, relations et conditions de travail, environnement, loyauté des pratiques, questions relatives aux consommateurs et communauté et développement local et recommande de conduire cette démarche selon 7 principes : redevabilité, transparence, comportement éthique, reconnaissance des intérêts des parties prenantes, respect du principe de légalité, prise en compte des intérêts des consommateurs et respect des droits de l'Homme.
- **La stratégie européenne de développement durable**
Révisée et adoptée par le Conseil européen en juin 2006, cette stratégie globale concerne toutes les politiques de l'Union Européenne et a pour but de traiter de manière intégrée les aspects économique, environnemental et social en relevant les sept grands défis suivants: le changement climatique et l'énergie propre, le transport durable, la consommation et la production durables, la conservation et la gestion des ressources naturelles, la santé publique, l'inclusion sociale, les questions démographiques et migratoires et la pauvreté dans le monde.
- Les référentiels de « **reporting extrafinancier** » **GRI et Effas**
Pour construire un tableau de bord et communiquer sur leur démarche, les entreprises peuvent notamment se référer aux lignes directrices proposées par la GRI (Global reporting initiative) relatives à l'établissement de rapports développement durable et à la définition d'indicateurs dont cette organisation propose différentes déclinaisons sectorielles. Elles peuvent également se référer à des initiatives sectorielles⁵ ou au cadre de reporting proposé par la fédération européenne des sociétés d'analystes financiers (EFFAS)⁶.

¹ <http://www.unglobalcompact.org/languages/french/index.html>

² http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf

³ http://www.oecd.org/departement/0,3355,fr_2649_34889_1_1_1_1_1,00.html

⁴ auxquels s'ajoutent 8 Etats non membres de l'OCDE : Argentine, Brésil, Egypte, Lettonie, Lituanie, Maroc, Pérou, Roumanie. Dans chacun des pays adhérant aux principes directeurs de l'OCDE, un Point de Contact National (PCN) est chargé de les promouvoir, les diffuser et les mettre en œuvre.

⁵ e.g. - guide de reporting de l'IPIECA pour l'industrie gazière et pétrolière mis en place en 2005 et actualisé en 2010.

- protocole de mesure et de reporting sur les émissions de CO₂, SO₂, NO_x et de poussières du CSI (Cement sustainability initiative) pour les cimentiers.

- World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)

⁶ http://www.dvfa.de/files/die_dvfa/kommissionen/non_financials/application/pdf/KPIs_ESG_FINAL.pdf

Au niveau national, il est également possible d'utiliser des documents comme :

- La **stratégie nationale de développement durable 2010-2013** (SNDD 2010-2013) et les **agendas 21 locaux**

Des instruments tels que la stratégie nationale de développement durable⁷ au niveau national ou les agendas 21 au niveau local⁸. La SNDD peut servir de support à la réflexion de l'entreprise car elle facilite l'identification des enjeux les plus importants pour la société. Les agendas 21 constituent un cadre de référence pour mieux appréhender les actions de RSE qui apparaissent en lien avec l'ancrage territorial.

- **Le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale** pris en application de l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 »). Il peut également, guider une démarche de RSE en suggérant les thématiques à prendre en compte.

- Des **chartes portées par les pouvoirs publics** : chartes de la **médiation interentreprises**⁹, **diversité, égalité**.

Certaines thématiques font l'objet de politiques publiques et peuvent à ce titre être intégrées dans les réflexions menant à la construction d'une démarche. C'est le cas par exemple de la charte des bonnes pratiques élaborée par les services de la médiation des relations inter-entreprises, de la charte diversité, de la charte de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Annexe 2 – glossaire (à compléter)

Label :

Certification tierce partie

Organisme tiers indépendant

Organisation professionnelle

Vérificateur

Evaluateur

⁷ Défi N° 1 – Nos choix stratégiques / consommation et production durables

⁸ L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en oeuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche (site de l'Ademe).

⁹ <http://www.mediateur.industrie.gouv.fr/pratique/charte-grands-donneurs.pdf>